



DEMANDE DE STAGES EN FRANCE VOS DEMARCHES

L'UPVD porte à la connaissance des étudiants les procédures à suivre pour tout départ en stage en France:

1. S'informer des possibilités de stage en temps réel sur le site du MESRI

Les étudiants peuvent consulter le site : https://services.dgesip.fr/T712/S841/stages_et_alternances

A ce jour (février 2021) :

- Un stage pourra être effectué en présentiel ou à distance selon la situation de l'organisme d'accueil.

➤ **Un stage en présentiel peut être effectué s'il n'y a pas de confinement total** – Si le travail à distance est à privilégier pour les postes qui le permettent, **des stages en présentiel peuvent néanmoins être effectués lorsque le stage à distance n'est pas possible ou pertinent**. Une attention particulière sera portée par l'établissement d'enseignement au respect de ce protocole (obligation de moyens et non de résultat).

La convention proposée sur l'ENT à l'UPVD précise ce cadre des stages pendant la crise sanitaire avec l'encart suivant :

Stages en France : Compte-tenu des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de Covid 19, il est entendu entre les parties qu'elles auront vérifié au préalable que les missions confiées au stagiaire se prêtent à un travail en présentiel et/ou à distance et qu'il dispose du matériel adéquat.

Les tuteurs vérifient la possibilité d'utilisation par les parties d'outils de communication adéquats.

Le stage ne pourra être réalisé en présentiel que dans le strict respect du [protocole national du 31 août 2020](#)¹ et de toute disposition hygiène, sécurité et santé applicable à l'organisme d'accueil.

Il est entendu entre les parties qu'en cas de confinement total, le stage basculera automatiquement en stage à distance ou fera l'objet d'une suspension par avenant en cas d'impossibilité de stage à distance.

2. Respecter les règles sanitaires liées à la pandémie

Dans le cadre d'un stage en présentiel, informez-vous plus précisément sur les conditions sanitaires et les protocoles mis en place par votre organisme d'accueil. Il est conseillé d'indiquer ces dispositions particulières dans la convention de stage (onglet « stage », conditions de travail)

Si vous devez travailler en dehors des horaires autorisés par le gouvernement, vous devrez fournir les documents suivants :

- Justificatifs à produire : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement>

- Attestation de déplacement dérogatoire (à signer par le stagiaire)
- Justificatif de déplacement professionnel : à signer par l'organisme d'accueil (signature scannée possible)
- Copie de la convention de stage

¹ https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf



► **Rôle de chaque partie :**

- **L'étudiant** devra se conformer à toute instruction qu'il recevrait en matière de sécurité, d'hygiène ou de santé et en matière pédagogique, de la part de l'établissement d'enseignement ou de l'organisme d'accueil.
- L'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement ne doivent pas confier de tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité au stagiaire. Il s'agit d'un devoir équivalent à celui qu'a un employeur vis-à-vis de ses employés.

3. Signaler les modifications pour un stage en cours

L'ensemble des éléments précédemment décrits pour les stages sont transposables aux stages en cours. La seule particularité est que la transformation du « stage en présentiel » en « stage à distance » ou son report nécessitent **OBLIGATOIREMENT un avenant** à la convention de stage originelle

Comment créer un avenant sur l'ENT à l'UPVD ?

- L'étudiant retourne sur ENT/Emplois, stages/conventions de stage,
- Il clique sur « visualiser mes conventions »,
- Il double-clique sur la ligne de sa convention,
- Si sa convention a bien été validée en ligne, il verra un onglet « avenant » sur lequel il doit cliquer,
- Il doit ensuite choisir un titre et un motif pour générer l'avenant :
 - Pour une annulation, indiquer « annulation de stage » en titre et choisir « rupture » en indiquant ensuite comme date, la date du premier jour de stage,
 - Pour une rupture de stage (alors que le stage avait commencé), indiquer « rupture de stage » en titre et choisir « rupture » en indiquant comme date, la date de l'arrêt du stage,
 - Pour un passage du stage de présentiel à distanciel, indiquer « passage en distanciel le XX/XX/XX » en titre et cocher « modification du lieu de stage », créer un service « lieu de vie » et inscrivez l'adresse du logement où vous télétravaillerez. Vous pouvez aussi cocher en plus la case texte libre pour préciser les modalités d'encadrement et de fonctionnement du télétravail
 - Pour un passage du stage de distanciel à présentiel, « passage en présentiel le XX/XX/XX » en titre et cocher « modification du lieu de stage », choisissez le service avec l'adresse du lieu de stage en entreprise
 - Pour un report ou une modification des dates de stage, indiquer en titre « modification des dates de stage » et cliquez sur « modification de la période de stage » en indiquant la nouvelle date de début et la nouvelle date de fin ou le cas échéant s'il y a une interruption

4. Focus sur les stages à domicile

En période de pandémie, il est possible de permettre à l'étudiant d'effectuer son stage en dehors d'un milieu professionnel entendu strictement. Il est alors conseillé de mettre en place des dispositifs permettant de sensibiliser autant que possible l'étudiant à tout ce qui constitue habituellement un environnement professionnel.

Cela nécessite toutefois :

- Que le stagiaire soit, quoique à domicile, sous l'autorité de l'organisme d'accueil,
- Que le stagiaire se conforme aux dispositions de la convention de stage en poursuivant dans la mesure du possible la mission qui lui a été confiée,
- Que l'ensemble des parties signataires de la convention de stage soient informées et donnent leur accord et que **le lieu de vie soit bien précisé comme lieu de stage sur la convention de stage (onglet « service »).**

La situation sanitaire est si évolutive que l'UPVD se réserve le droit de changer de politique et d'éventuellement annuler votre stage si le contexte devenait critique, et ce en vue d'assurer votre sécurité.